



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

8 mai 2015

AVIS II/28/2015

relatif au projet de règlement grand-ducal relatif à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006 (Dir. 2013/54).

..... AVIS

Par lettre du 27 avril décembre 2015, Monsieur Etienne Schneider, ministre de l'Economie a a fait parvenir pour avis à la Chambre des salariés le projet de règlement grand-ducal relatif à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006 (Dir. 2013/54).

1. Le présent projet de règlement grand-ducal transpose en droit national la directive 2013/54/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la Convention du travail maritime, 2006 (MLC).

2. La directive 2013/54/UE, tout comme le titre 5 de la Convention MLC, met à la charge de l'Etat du pavillon des obligations en imposant à l'autorité compétente de l'Etat du pavillon de faire respecter des prescriptions minimales en ce qui concerne les conditions de travail et de vie des gens de mer. Elle impose la mise en place d'un système d'inspection par les autorités luxembourgeoises en vue de vérifier le respect des droits des marins. La MLC, 2006 instaure une véritable obligation pour l'Etat du pavillon de procéder à une certification sociale du navire.

3. Le présent projet de règlement grand-ducal prévoit la mise en place d'un tel régime de contrôle et de surveillance des conditions de travail et de vie des gens de mer à la charge de l'autorité compétente de l'Etat luxembourgeois.

4. Le texte met concrètement en place l'inspection et la certification des navires en ce qui concerne le volet social (conditions de vie, de travail et d'emploi).

Les questions traitées par le projet de règlement grand-ducal concernent notamment :

1. l'habilitation d'un organisme reconnu MLC et de leur surveillance postérieure ;
2. l'encadrement de leurs missions ;
3. la surveillance de la réalisation des missions.

Le projet de règlement grand-ducal aborde en outre d'autres aspects, sans que cette liste soit limitative :

1. les opérations d'inspection MLC et de certification sociale ;
2. le traitement des plaintes des gens de mer ;
3. la communication entre le Commissaire aux affaires maritimes et les autres intervenants.

5. Le projet de règlement grand-ducal vient en complément d'un projet de loi, en cours de rédaction, tendant à consolider les différents textes applicables en matière sociale afin que le Luxembourg puisse se doter d'une codification en matière sociale présentant les caractères d'intelligibilité, d'accessibilité et de clarté.

6. D'un point de vue formel, la CSL préconiserait à l'article 1^{er} du présent projet de règlement grand-ducal l'ajout explicite de la référence à la convention collective relative aux conditions de travail des gens de mer, déclarée d'obligation générale par le règlement grand-ducal du 21 novembre 2014. Pour le surplus et vu l'urgence requise par le délai de transposition de la directive européenne, notre chambre professionnelle approuve le présent projet de règlement grand-ducal relatif aux obligations de l'état du pavillon en ce qui concerne la certification sociale des navires. Toutefois, afin de valoriser davantage le pavillon maritime luxembourgeois, la CSL souhaiterait la poursuite des travaux entamés au niveau de la refonte législative globale et l'aboutissement du projet de loi concernant le code luxembourgeois du travail maritime.

* * *

La Chambre des salariés approuve le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Luxembourg, le 8 mai 2015

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature of Norbert Tremuth, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Norbert TREMUTH

Directeur

A blue ink signature of Jean-Claude Reding, written in a cursive style with a large initial 'R' and a trailing flourish.

Jean-Claude REDING

Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.